

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Vu l'organisation du Marché de Noël de Sarlat par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Ville de Sarlat du 4 au 31 décembre 2024 sur la place de la Grande Rigaudie et place du 14 Juillet ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler le stationnement à l'occasion de cet événement,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des animations du Marché de Noël, un petit train circulera du dimanche 1^{er} décembre au 31 décembre 2024 tel qu'il est convenu dans la convention signée avec la société « le Train de Sarlat ».

Il fonctionnera sur les horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches : de 11 heures à 20 heures.
- Les mercredis : de 15 heures à 20 heures.
- Les samedis de 17h à 20 heures.

La circulation du Petit train sur le parcours défini n'est pas autorisée :

- Le lundi 2 et mardi 3 décembre, jours d'installation des commerçants sur le Marché de Noël
- Le samedi 7 décembre, soirée inaugurale du Marché de Noël, seul son stationnement à l'angle de la rue Jean-Joseph Escande et de la rue Tourny étant autorisé ce jour-là.

Le petit train est autorisé à emprunter le circuit suivant :

Départ angle de la Rue Jean-Joseph Escande et de la rue Tourny, Place du 14 Juillet, Boulevard Voltaire, rue Louis Arlet, demi-tour, Boulevard Voltaire, Boulevard Henri Arlet, Boulevard Nessmann, Place de la Petite Rigaudie, Rue de la République, Rue Victor Hugo, Place de la Liberté, Rue de la Liberté, Place du Peyrou, Rue de Tourny, arrivée rue Jean-Joseph Escande.

Durant la période des vacances scolaires le petit train sera autorisé par la Commune à emprunter la Rue de la République de 11h à 19h, horaires au cours desquels la circulation automobile ne sera pas autorisée

Exceptionnellement, il est autorisé à circuler en sens interdit sur la portion comprenant la Rue de la Liberté, la Place du Peyrou, la Rue de Tourny.

Article 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs du marché de Noël prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones

Article 3 : Les infractions aux dispositions prévues en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville (www.sarlat.fr) à compter de son caractère exécutoire il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 28 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

